

CONTRAT DE SUBVENTION
PROGRAMME URBACT IV 2021-2027

Projet : TACTICITY – Tactical Urbanism for Inclusive Places

Réseau de transfert

ENTRE

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 Paris Cedex 07
Agissant en qualité d'Autorité de gestion du programme URBACT IV,
Ci-après dénommée « l'Autorité de gestion »

ET

La Ville de Milan
Via della Palla 1 – 20123 Milan – Italie
Agissant en qualité de Chef de file (Lead Partner),
Ci-après dénommée « le Chef de file »

Article 1 — Objet

Le présent contrat a pour objet l'octroi d'une subvention au Chef de file pour la mise en œuvre du projet « TACTICITY – Tactical Urbanism for Inclusive Places » (Réf. Synergie-CTE n° 21991). Le montant maximum prévisionnel de la subvention s'élève à 451 930,00 € (FEDER) pour un coût total éligible de 646 075,00 €, représentant un taux maximum de 69,95 %. Le versement est conditionné à la disponibilité effective des fonds, à la signature du contrat et à la réalisation des contrôles de premier niveau.

Article 2 — Éligibilité des dépenses

Sont éligibles les dépenses directement liées au projet, nécessaires, raisonnables, effectivement payées, certifiées et comptabilisées entre le 1er novembre 2025 et le 30 avril 2028. Une flexibilité budgétaire de 20 % est autorisée. Toute modification majeure requiert l'approbation du Comité de suivi.

Article 3 — Demandes de paiement

Les paiements sont effectués sur présentation des rapports d'avancement (activité et financier), des certificats de dépenses validés et des demandes signées via le système SYNERGIE-CTE. Le Chef de file est responsable du transfert des fonds aux partenaires et du remboursement des sommes indûment perçues.

Article 4 — Responsabilité

Le Chef de file assume la responsabilité juridique et financière globale du projet vis-à-vis de l'Autorité de gestion et garantit la conformité des partenaires aux obligations contractuelles.

Article 5 — Communication et visibilité

Toute communication relative au projet doit mentionner le soutien du FEDER et du programme URBACT IV, et respecter les règles européennes en matière de visibilité.

Article 6 — Contrôles et audits

Le projet peut faire l'objet de contrôles par l'Autorité de gestion, l'Autorité d'audit, la Commission européenne et les autorités nationales compétentes. Les documents doivent être conservés pendant cinq ans après le dernier paiement.

Article 7 — Résiliation

L'Autorité de gestion peut résilier le contrat en cas de non-respect des obligations, fausse déclaration, irrégularité financière ou non-réalisation du projet. Les sommes indûment perçues devront être remboursées.

Article 8 — Force majeure

Un événement imprévisible, extérieur et insurmontable empêchant l'exécution du contrat suspend les obligations pendant sa durée.

Article 9 — Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris.

Article 10 — Durée

Le contrat entre en vigueur à la date de signature avec effet rétroactif au 1er novembre 2025 et prend fin à la date du dernier paiement.

SIGNATURES

Fait en trois exemplaires originaux.

Date : _____

Pour le Chef de file :

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Pour l'Autorité de gestion :

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____